

VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les autorités officielles. Il incombe à chaque passager de vérifier les exigences et restrictions en vigueur avant la réservation et avant le départ de la croisière.

ITINÉRAIRES	PASSAGERS RESSORTISSANTS OU RÉSIDENTS DE L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE + EIRE (RÉP. D'IRLANDE)	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN <u>NON</u> SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
HIVER 2025/26 MARTINIQUE, GUADELOUPE, SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES, LA BARBADE, SAINTE-LUCIE, GRENADE, MARTINIQUE MARTINIQUE, GUADELOUPE, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES, ANTIGUA-ET-BARBUDA, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÉVÈS, MARTINIQUE MARTINIQUE, GUADELOUPE, SAINTE-LUCIE, LA BARBADE, JAMAÏQUE, GRENADE, MARTINIQUE MARTINIQUE, GUADELOUPE, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES, ANTIGUA-ET-BARBUDA, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIÉVÈS, ANTIGUA-ET-BARBUDA, MARTINIQUE MARTINIQUE, GUADELOUPE, LA BARBADE, SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES, GRENADE, SAINTE-LUCIE, MARTINIQUE	(Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse) Étendu à Chypre et Éire (République d'Irlande). PASSEPORT OU PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ, DÉLIVRÉ.E PAR UN PAYS DE L'UE AUTORISANT LE VOYAGE À L'ÉTRANGER. (POUR TOUTES LES AUTRES NATIONALITÉS RÉSIDANT DANS L'ESPACE SCHENGEN : PASSEPORT + TITRE DE SÉJOUR REQUIS)	PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ, AVEC UNE DURÉE DE VALIDITÉ RESIDUELLE CONSEILLÉE D'AU MOINS 3 MOIS Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours touristiques d'une durée maximale de 90 jours : Albanie*, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine*, Brésil, Brunéi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, El Salvador, Géorgie, Grenade, Guatemala, Saint-Siège (Vatican), Honduras, Hong Kong S.A.R.***, Israël, Japon, Kiribati, Macao S.A.R.***, Malaisie, Îles Marshall, Île Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie*, Monaco, Monténégro*, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Macédoine du Nord*, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa, Serbie*, Seychelles, Singapour, Îles Salomon, Corée du Sud, Taïwan**, Timor oriental, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela. * Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux ressortissants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, de la Moldavie, du Monténégro et de la Serbie titulaires d'un passeport biométrique. ** Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport taïwanais comportant leur numéro d'identité personnel. *** Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport "Région administrative spéciale de Hong Kong" ou "Região Administrativa Especial de Macau".	PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES POUR MARTINIQUE / GUADELOUPE Le visa Schengen doit comporter la mention « valable pour les territoires français d'outre-mer ». VEUILLEZ NOTER Les passagers soumis à l'obligation de visa Schengen mais résidant pleinement dans un pays Schengen et en possession d'un permis de séjour dans l'un des pays du traité Schengen, peuvent entrer avec un passeport valide + un titre de séjour valide. Ne sont pas acceptées les copies de renouvellement ou les documents temporaires préapprouvés n'étant pas encore le titre de séjour original au format plastifié.

MARTINIQUE, GUADELOUPE, ANTIGUA-ET-BARBUDA, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES, SAINT-CHRISTOPHE-ET- NIÈVÈS, ANTIGUA-ET- BARBUDA, MARTINIQUE MARTINIQUE, GUADELOUPE, LA BARBADE, SAINTE-LUCIE, SAINT-VINCENT-ET-LES- GRENADINES, SAINTE- LUCIE, GRENADE, MARTINIQUE		NATIONALITÉS POUR LESQUELLES UN VISA EST EXIGÉ POUR ENTRER EN MARTINIQUE/GUADELOUPE : Afghanistan – Afrique du Sud – Algérie – Angola – Arabie Saoudite – Arménie – Azerbaïdjan – Bahreïn – Bangladesh – Belize – Bénin – Biélorussie – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Bhoutan – Brunei – Cap-Vert – Cambodge – Cameroun – République centrafricaine – Tchad – Chine – Comores – Congo (République du Congo et République démocratique du Congo) – Côte d’Ivoire – Cuba – Djibouti – République dominicaine – Égypte – Guinée équatoriale – Érythrée – Éthiopie – Fidji – Philippines – Gabon – Gambie – Géorgie – Ghana – Guinée – Guinée-Bissau – Guyana – Haïti – Inde – Indonésie – Iran – Irak – Jamaïque – Jordanie – Kazakhstan – Kenya – Kirghizistan – Kiribati – Koweït – Laos – Liban – Lesotho – Libéria – Libye – Madagascar – Malawi – Îles Marshall – Mauritanie – Micronésie – Mongolie – Maroc – Mozambique – Myanmar (Birmanie) – Namibie – Nauru – Népal – Niger – Nigeria – Corée du Nord – Oman – Pakistan – Papouasie-Nouvelle-Guinée – Philippines – Rwanda – Qatar – Russie – Sénégal – Sierra Leone – Somalie – Îles Salomon – Soudan du Sud – Sri Lanka – Soudan – Syrie – Eswatini (ex-Swaziland) – Tadjikistan – Tanzanie – Thaïlande – Togo – Tunisie – Turquie – Turkménistan – Tuvalu – Ouganda – Ukraine* – Ouzbékistan – Vietnam – Yémen – Zambie – Zimbabwe Pour les territoires britanniques d'outre-mer et les territoires sous dépendance britannique, des visas sont exigés pour entrer en Martinique à l'exception des passeports portant la mention "British citizen". * Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport biométrique.	
--	--	---	--